



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°1-2024

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 05 janvier 2024 par Madame CASTELNAU Laure, laquelle souhaite effectuer la réparation d'une fuite sur le réseau AEP située rue des Loubatières à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie intercommunale.

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus le lundi 8 janvier 2024 au mardi 9 janvier 2024,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située rue des Loubatières pour tous les véhicules :

- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée
- Stationnement interdit
- Dépassement interdit

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera le lundi 8 janvier 2024 au mardi 9 janvier 2024.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Entreprise ATU – SAUR France CSP, 21 rue Anita Conti 56000 Vannes, nom du responsable : Madame CASTELNAU Laure tél : 06 62 60 30 98

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à Entreprise ATU – SAUR France CSP, 21 rue Anita Conti 56000 Vannes, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 8 janvier 2024

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 08/01/2024

Le Maire,

Frédéric MILLET



